

COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 1er avril 2016 à 20H00

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courrier en date du 22 mars 2016,
L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Compte administratif et compte de gestion commune 2015 ;
- 2) Affectation des résultats commune 2015 ;
- 3) Compte administratif et compte de gestion SPANC 2015
- 4) Affectation des résultats SPANC 2015 ;
- 5) Vote des taux 2016 ;
- 6) Budget primitif commune 2016
- 7) Budget Primitif SPANC 2016 ;
- 8) Centre de Loisirs 2016 ;
- 9) Modification du tableau des effectifs ;
- 10) Convention SPANC ;
- 11) Chemins de randonnée ;
- 12) Groupement de commandes ;
- 13) Caveaux cimetières ;
- 14) Achat matériel salle des fêtes ;
- 15) Convention FDE ;
- 16) Poste d'ATSEM classe Mme GUYOT ;
- 17) Création commission jumelage

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents, à l'exception de M. Jérémy VASSEUR, excusé.

Est élu secrétaire de séance Mlle Élodie LELEU.

1) COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015

a- Compte de Gestion 2015 :

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal.

b – Compte Administratif 2015 :

Sous la présidence de M. René JOLY, 1er Adjoint, il est donné lecture du Compte Administratif 2015, dressé par le Maire. Après vérification des comptes budgétaires, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	282 448,87 €	177 348, 72 €	459 797, 59 €
Recettes	477 360,15 €	260 126, 56 €	737 483, 71 €

Soit :

- Excédent de fonctionnement : 194 911, 28 €
- Excédent d'investissement : 82 774, 84 €
- Restes à réaliser 2015 : - 141 467, 16 € (dépenses – recettes)

2) AFFECTATION DE RÉSULTATS COMMUNE 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte de gestion fait apparaître un excédent de 136 218,96 €, décide d'affecter au budget primitif 2016 les résultats d'exploitation comme suit :

- **136 218, 96 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- **58 692, 32 €** au compte 1068 (recette d'investissement).

3) TAUX COMMUNAUX 2016

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas faire de modification pour l'année 2016, et retient donc les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION : 15,04 %
 - TAXE SUR FONCIER BATI : 19,21 %
 - TAXE SUR FONCIER NON BATI : 42,52 %
- Le produit attendu s'élèvera à 144 186 €

4) BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les recettes et dépenses pour le B.P. 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011- Charges de gestion générale	133 736, 67 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	114 381, 01 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	17 453, 00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	1 919, 84 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	42 620, 00 €
Chapitre 66 - Charges financières	6 018, 23 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	600, 00 €
Chapitre 023 - Virement à l'Investissement	<u>135 934, 21 €</u>
	452 662, 96 €

Recettes

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	136 218, 96 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	5 584, 00 €
Chapitre 70 - Produits des services divers	32 480, 00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	177 231, 00 €
Chapitre 74 - Dotations, participations et subventions	90 769, 00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	10 200, 00 €
CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels	<u>180, 00 €</u>
	452 662, 96 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 041 – opération patrimoniale	108, 00 €
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	48 480, 85 €
Chapitre 21 – Opérations d'équipement	<u>253 257, 95 €</u>
	301 855, 80 €

Recettes

Chapitre 041 – opération patrimoniale	108, 00 €
Chapitre 10 – FCTVA/excédent 2015 capitalisé	62 759, 59 €
Chapitre 13 – Subvention d'investissement	103 054, 00 €
Chapitre 021 - Virement du fonctionnement	<u>135 934, 21 €</u>
	301 855, 80 €

5) COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2015

a- Compte de Gestion 2015 :

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal.

b – Compte Administratif 2015 :

Sous la présidence de M. René JOLY, 1er Adjoint, il est donné lecture du Compte Administratif 2015, dressé par le Maire. Après vérification des comptes budgétaires, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Soit :

- Excédent de fonctionnement : 0,00 €
- Excédent d'investissement : 0,00 €

6) AFFECTATION DE RÉSULTATS SPANC 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte de gestion fait apparaître un solde de 0,00 €, décide d'affecter au budget primitif 2016 les résultats d'exploitation comme suit :

- **0,00 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- **0,00 €** au compte 1068 (recette d'investissement).

7) BUDGET PRIMITIF SPANC 2016

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les recettes et dépenses pour le B.P. du SPANC 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 002 – Résultats de fonctionnement reportés	0, 00 €
Chapitre 011 - Charges de gestion générale	6 460, 00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	<u>500, 00 €</u>
	6 960, 00 €

Recettes

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	0, 00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	460, 00 €
Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, services	6 000, 00 €
Chapitre 74 – Subvention d'exploitation	<u>500, 00 €</u>
	6 960, 00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 045 –Dépenses	<u>4 800, 00 €</u>
	4 800, 00 €

Recettes

Chapitre 045 –recettes	<u>4 800, 00 €</u>
	4 800, 00 €

8) CENTRE DE LOISIRS 2016

La CAF ayant donné son accord pour une diminution de la durée du Centre de Loisirs, et vu la date des vacances d'été cette année, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement du lundi 11 juillet au vendredi 05 août 2016 ; chaque semaine du lundi au vendredi de 9 H à 12H et de 14H à 17H, soit 4 semaines au lieu des cinq habituelles. Ceci permettra aussi de faire des économies sur le budget du Centre, régulièrement déficitaire.

Actuellement, l'effectif des animateurs est complet, soit 4 BAFA, 2 stagiaires BAFA et 2 non diplômés. Nous attendons confirmation de M. Alexis DUCROCQ pour le poste de Directeur.

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ; d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et d'ATSEM Principal 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, sous réserve de l'avis favorable du CAP du CDG62, à 13 voix Pour et 1 Abstention, de la création à compter du 1^{er} avril 2016 :

- d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- d'un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

Et - d'un emploi permanent à temps non complet (13,69h hebdomadaires) d'ATSEM Principal 2^{ème} classe.

- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

10) CONVENTION SPANC

La commune a conventionné avec l'Agence de l'Eau pour les subventions versées aux particuliers pour la mise aux normes des ANC. C'est la commune qui doit gérer la constitution et le suivi de ces dossiers, en contrepartie l'Agence de l'Eau nous verse une somme (fixée à 230€ ce jour) pour chaque dossier abouti.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Quesques, avec lequel nous sommes conventionnés pour les contrôles d'assainissement, peut aussi gérer ces dossiers de subventions Agence de l'Eau. En contrepartie, la commune reversera au Syndicat la somme qui lui est versée par l'Agence de l'Eau.

Considérant que le Syndicat de Quesques est plus qualifié pour le traitement de ces dossiers et que cela facilitera le travail du secrétariat :

Les conseillers sont d'accord à l'unanimité pour la signature d'un avenant à la convention d'entente avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Quesques, afin d'y ajouter la constitution et le suivi des dossiers de subvention Agence de l'Eau.

11) CHEMINS DE RANDONNÉE

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal la volonté de l'Office du Tourisme d'Hucqueliers de mettre en place un sentier de promenade et de randonnée pédestre. Ce sentier dit « les 7 voies » emprunte le territoire de la commune de Doudeauville.

L'Office de Tourisme nous informe qu'elle souhaite mettre en place des panneaux d'information concernant ce sentier. Cette signalétique se présentera sous forme de flèches, de mini flèches et de pieux.

L'Office du tourisme se chargera si besoin du débroussaillage et de l'élagage permettant le passage des randonneurs.

Après examen du tracé proposé et consultation des registres, le Conseil Municipal précise que les chemins concernés sont les suivant :

N° du tronçon cf carte IGN	Section cadastrale	Nom et n° du chemin tel qu'il est sur le cadastre	Type de statut	Coordonnées du propriétaire
Nature du sol : 10 Herbeux-Terre	OD	Chemin rural n°26 dit De Dignopré	Public	Mairie de Doudeauville
Nature du sol : 11 Herbeux-Terre	OD	Chemin rural n°26 dit De Dignopré	Public	Mairie de Doudeauville
Nature du sol : 12 Herbeux-Terre	OD	Chemin rural n°26 dit De Zoteux à Courset	Public	Mairie de Doudeauville

Après en avoir délibéré et pris connaissance du tracé du sentier ainsi que du tableau des statuts juridiques des chemins, le Conseil Municipal autorise l'Office du tourisme d'Hucqueliers à élaguer ou débroussailler (si besoin) le sentier afin de permettre le passage des randonneurs, et à mettre en place les panneaux d'information sur les fonds communaux.

12) GROUPEMENT DE COMMANDES

L'article 8 du code des Marchés Publics autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commandes.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économie d'échelle, des groupements de commandes sont constitués entre la Communauté de Communs de Desvres-Samer (CCDS) et les communes de la CCDS par délibérations parallèles pour lancer les consultations, selon les cas, en procédures formalisée ou adaptée.

Pour ces marchés, la Communauté de Communes de Desvres-Samer est désignée coordonnateur des groupements de commandes.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur le principe de constitution et d'adhésion aux groupements de commandes effectués dans le cadre du schéma de mutualisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de groupements et tout avenant aux conventions.

Les conseillers sont d'accords à l'unanimité.

13) CAVEAUX CIMETIÈRE

Suite à plusieurs demandes, un seul devis est revenu pour les trois caveaux à ajouter au cimetière : Devis des Pompes funèbres Hervé JOLY : 2 000 € TTC pour la livraison et la pose d'un caveau 3 places avec jardinière intégrée.

A l'unanimité ce devis est retenu pour la pose de trois caveaux, soit pour la somme de 6 000€ qui sera intégrée dans le budget en section investissement.

14) ACHAT MATÉRIEL SALLE DES FÊTES

Le four de la salle des fêtes est hors service, il faut le remplacer.

De plus, pour améliorer l'équipement de la cuisine, Monsieur le Maire propose d'ajouter un deuxième réfrigérateur pour compléter le premier, ainsi que des bacs gastro.

Après en avoir délibéré, les conseillers sont d'accords à l'unanimité pour l'achat de matériel pour la cuisine de la salle des fêtes soit : une gazinière, un réfrigérateur et des bacs gastro.

La somme de 7 000€ est ajoutée au budget pour ces achats.

15) FDE : REDEVANCE REGLEMENTÉE POUR CHANTIER PROVISOIRE

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

16) POSTE A.T.S.E.M. CLASSE MME GUYOT

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du souhait des maires du RPI de conserver une ATSEM dans la classe des maternelles grands.

Le contrat aidé de Mme Audrey DACQUIN prenant fin, la commune de Bezinghem a embrayé sur un CDD jusque fin août, mais à partir de septembre, Monsieur le Maire souhaite proposer un CDD à Mme DACQUIN pour occuper en partie le poste d'ATSEM et en partie la garderie périscolaire.

Mme Fabienne FICHAUX prendrait l'autre partie du poste d'ATSEM à sa demande.

Le coût de cette embauche serait réparti comme à présent entre les trois communes du RPI.

Monsieur Guillaume TREUNET remarque que le poste d'ATSEM chez les maternelles grands n'est pas obligatoires, Monsieur le Maire répond que c'est la volonté des Maires du RPI et que le poste ne serait pas pérenne.

Mme Anne-Sophie ROHART demande si Mme Fabienne FICHAUX ne désire pas prendre le poste d'ATSEM en entier, ce qui serait plus logique puisqu'elle a le diplôme d'ATSEM, contrairement à Mme Audrey DACQUIN qui elle, pourrait prendre la garderie périscolaire. Monsieur le Maire répond que Mme FICHAUX n'est pas intéressée pour le poste en entier, elle souhaite uniquement dégager une soirée pour sa famille.

Monsieur TREUNET demande pourquoi le poste n'est pas proposé à un habitant du village, vu que les deux autres ATSEM viennent déjà de Bezinghem et Parenty : les Maires souhaitent conserver Mme Audrey DACQUIN qui occupe déjà le poste.

L'embauche de Mme Audrey DACQUIN pour un CDD sera à délibérer lors d'une prochaine réunion, avec le dégagement du financement nécessaire.

17) CRÉATION COMMISSION JUMELAGE

Monsieur le Maire expose aux conseillers le problème du jumelage avec la commune de La Graverie dans le Calvados. Actuellement c'est l'association « Jumelage des Bocages » qui gère ce jumelage seule, elle souhaite un soutien de la commune.

Pour concrétiser le jumelage, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une commission qui serait chargée d'aider l'association, et qui s'occuperait de tout ce qui concerne la commune.

La question du rôle de l'association est posée, pourquoi une commission alors qu'il y a une association ?

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de remplacer l'association, mais de la compléter, normalement ce sont deux communes qui sont jumelées et non deux associations.

De plus, ce jumelage peut-être enrichissant pour notre commune, on pourrait, par exemple, mettre en place un échange entre les enfants par le biais du centre de loisirs.

M. Rémi LACHERE pose la question du coût d'un tel échange : Pour le centre de loisirs, des aides peuvent être apportées par la CAF, et des manifestations pourront être organisées pour apporter du financement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la création d'une commission jumelage.

Sont désignés comme membres de cette commission :

- Mme Evelyne DUROT, M. Jean-René PREVOST, Mlle Elodie LELEU et M. Arnaud ANSEL.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h50.

Le compte rendu a été affiché à la mairie le 12 avril 2016.

Rappel des délibérations examinées :

- | N° | Objet de la délibération |
|-----------|--|
| 1) | Compte administratif et compte de gestion commune 2015, |
| 2) | Affectation des résultats commune 2015, |
| 3) | Vote des taux 2016, |
| 4) | Budget primitif commune 2016, |
| 5) | Compte administratif et compte de gestion SPANC 2015, |
| 6) | Affectation des résultats SPANC 2015, |
| 7) | Budget Primitif SPANC 2016, |
| 8) | Centre de Loisirs 2016, |
| 9) | Modification du tableau des effectifs : création de poste, |
| 10) | Convention SPANC (avenant), |
| 11) | Chemin de randonnée, |
| 12) | Groupement de commandes, |
| 13) | Caveaux cimetière, |
| 14) | Achat matériel salle des fêtes, |
| 15) | Redevance réglementée pour chantier provisoire, |
| 17) | Création commission jumelage. |

Signatures des membres présents :

M. Christophe COUSIN		M. René JOLY	
M. Jean-Louis DELATTRE		M. David OBERT	
M. Arnaud ANSEL		M. Guillaume TREUNET	
M. Jean-René PRÉVOST		Mme Anne-Sophie ROHART	
		M. Stéphane COANON	
Mlle Élodie LELEU		M. Rémi LACHERE	
Mme Mélanie KROONBERG		Mme Evelyne DUROT	
M. Éric DELPLANQUE			